



NOTICE IDEA

Dispositif d'intervention régionale pour le développement économique des entreprises agricoles, aquacoles, de pêche et d'exploitation forestière

Intervention spécifique pour la modernisation des serres maraîchères et horticoles

Préambule :

IDEA prévoit les conditions générales d'intervention de la Région en faveur du développement économique des entreprises agricoles, aquacoles, de pêche et d'exploitation forestière. Un règlement d'application spécifique prévoit le cadre d'intervention pour l'accompagnement de projets de modernisation des serres maraîchères et horticoles.

Le volet « Modernisation des serres maraîchères et horticoles » du dispositif IDEA a été conçu en cohérence avec la mesure 121 C.6.1 «Modernisation et rénovation des serres» du Document Régional de Développement Rural et permet de mobiliser des crédits européens (FEADER).

Conditions d'éligibilité :

- **Pour les entreprises maraîchères**, le dispositif est éligible aux exploitants agricoles et sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole, et affiliés à une **Organisation de Producteurs reconnue** au sens du règlement (CE) 2200/96 modifié, ou à une organisation de producteurs pré reconnue, au sens du règlement (CE) 2200/96 modifié, et pour la durée du plan de reconnaissance agréé.
- **Pour les entreprises horticoles et pépiniéristes**, le dispositif est éligible aux exploitants agricoles et sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole, et adhérents **d'une station d'expérimentation du réseau ASTREDHOR**

L'exploitant doit présenter son projet d'investissements dans le cadre d'un projet global à 3 ans permettant l'amélioration des performances et des résultats de l'entreprise : document unique IDEA « Diagnostic et Projet d'Exploitation ».

Un seul projet par entreprise est accepté pour une période de 3 ans. Le projet de développement de l'entreprise est étudié au regard de la cohérence et de la faisabilité du projet, de l'intérêt régional du projet et de l'amélioration des performances de l'exploitation.

Dépenses éligibles :

- Construction d'abris méditerranéens neufs non chauffés (tunnels) ne figurant pas dans la liste des investissements éligibles à la Circulaire *DGPEI/SDCPV/C2007-4039* du 6 juin 2007 de VINIFLHOR,
- Filets plein champ,
- Construction de serres à couverture plastique dont le montant total du projet est inférieur à 30.000 € et qui n'est pas éligible à la Circulaire VINIFLHOR mentionnée ci-dessus,
- Equipements des abris méditerranéens ne bénéficiant pas de subventions VINIFLHOR et non éligibles au titre du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) :
 - Matériel pour la gestion du climat : ordinateur climatique, automatisation des aérations...
 - Matériel pour la gestion de l'hygrométrie : brumisation
 - Chauffage basse température et chauffage à air pulsé pour la mise hors gel des tunnels
- Matériels spécifiques de plantation et de récolte (hors matériel de renouvellement) permettant l'amélioration de la productivité, des conditions de travail ou de la qualité de la production,
- Acquisition de plants de rosiers issus du bassin méditerranéen et tablettes de culture pour les entreprises horticoles et pépiniéristes.

Le matériel lié à la gestion de l'irrigation et de la fertilisation, à la substitution des traitements phytosanitaires chimiques et au traitement des effluents de serre est pris en charge dans le cadre du PVE.

Le matériel et les équipements d'occasion ne sont pas éligibles.

Modalités d'intervention :

Taux d'aide :

Le taux d'aides publiques (Crédits Région + FEADER) pour un dossier financé par la Région est de 30% avec une bonification de 10% pour les JA et les exploitations certifiées en Agriculture Biologique (non cumulable).

La Région apporte au minimum 50 % de la subvention globale Région + FEADER.

Assiette éligible :

L'assiette éligible doit être comprise entre 5 000 € et 100 000 €. L'assiette éligible est déterminée à partir du montant Hors Taxes des équipements.

Dans le cas des GAEC, la transparence s'applique dans la limite de 3 exploitations.

Seuils :

- Surfaces minimales éligibles pour les constructions : 1000 m² /exploitation.
- Surfaces maximales éligibles pour les constructions : 15.000 m² /exploitation.

Engagements du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les conditions de fonctionnement de l'OP et rester adhérent à l'OP pendant 5 ans pour les entreprises maraîchères,
- rester adhérent au réseau ASTREDHOR pendant 5 ans pour les entreprises horticoles et pépiniéristes,
- conserver l'usage et la propriété des équipements pendant 5 ans,
- respecter les normes environnementales relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Dépôt de dossier et instruction de la demande :

La Région Languedoc-Roussillon assure l'autorité de gestion déléguée de cette mesure. A ce titre, elle est le guichet unique du dispositif.

Le dossier complet (Document unique IDEA, formulaire administratif FEADER de la mesure 121 C.6.1 et pièces mentionnées en fin du formulaire FEADER) doit être déposé en un exemplaire auprès de la Région Languedoc-Roussillon.

La Région envoie l'accusé de réception officiel du dossier permettant le démarrage des travaux et instruit le dossier au titre du dispositif IDEA et au titre des crédits FEADER mobilisables dans le cadre de la mesure 121 C.6.1.

Contact : Région Languedoc-Roussillon – Direction de l'Economie Rurale, Littorale et Touristique.
Tél : 04.67.22.80.58